

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**BORDEAUX METROPOLE**

**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

**RELATIVE**

**A LA DEMANDE D'AUTORISATION DE RECHERCHE D'UN GITE GEO-  
THERMIQUE**

**A LA DEMANDE D'OUVERTURE DE TRAVAUX MINIERS DE FORAGE**

**PROJET GRAND PARC ENERGIES - BORDEAUX**

Du 22 mai au 20 juin 2023

**PROCES VERBAL DE SYNTHESE  
DES OBSERVATIONS**

commissaire Enquêteur : Bernard LESOT  
PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Monsieur le Président,

Par courrier du 31 mai 2022, vous avez sollicité auprès de Madame la préfète du département de la Gironde, l'engagement d'une enquête publique unique ayant pour objet :

- la demande d'autorisation de recherche d'un gîte géothermique,
- la demande d'ouverture de travaux miniers de forage

projet « Grand Parc Energies », communes de Le Bouscat, de Bordeaux et de Bruges.

Par décision de la présidente du tribunal administratif de Bordeaux en date du 7 avril 2023, j'ai été désigné commissaire enquêteur pour conduire celle-ci.

Par arrêté du 26 avril 2023, la préfète de Gironde a ordonnée cette enquête publique pour la période du lundi 22 mai au 20 juin 2023, soit 30 jours consécutifs.

Le dossier et les registres d'enquête ont été mis à la disposition du public à :

- o à la Mairie annexe de Bordeaux du quartier du Grand Parc (place de l'Europe), siège de l'enquête,
- o à la mairie de Le Bouscat (au sein des services techniques) 9 rue Coudol,
- o à la mairie de Bruges au sein des services techniques, 87 rue Charles de Gaulle,

aux jours et heures d'ouverture afin de consigner les observations ou de me les adresser par courrier au siège de l'enquête.

Le public pouvait également formuler ses observations par voie dématérialisée sur le site « [ddtm-spe2@gironde.gouv.fr](mailto:ddtm-spe2@gironde.gouv.fr) ».

Conformément à l'article 8 de l'arrêté précité du 26 avril 2023, je vous remets le procès-verbal de synthèse des observations.

Conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement, vous disposez en qualité de maître d'ouvrage de l'opération d'un délai de quinze jours pour m'adresser vos éventuelles observations.

Je vous prie de croire Monsieur le Président en l'assurance de ma considération distinguée.



Fait à Gradignan le 23 juin 2023,

Bernard LESOT

Ce document constitue la synthèse des observations du public, ainsi que celles du commissaire enquêteur, concernant l'enquête publique unique ayant pour objet la demande d'autorisation de recherche de gîte géothermique et demande d'ouverture de travaux miniers de forage (AR-DAOTM) pour le projet Grand Parc Energies p p p p je sais que ça pourquoi j'en ai 2 p Ah \*\*\*\*\* pourquoi j'en ai 2 ce porte.

L'article R.123-18 du code de l'Environnement précise : « le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. »

Les trois registres ont été mis à la disposition du commissaire enquêteur le 21 juin 2023.

Aucune observation n'a été déposée sur les registres mis à disposition du public à la mairie de Le Bouscat et à la mairie de Bruges, toutefois celui de la mairie annexe de Bordeaux (quartier du Grand Parc) comporte une observation de Madame BOULARD complétant celle de Monsieur Borthury (union locale Bordeaux nord CLCV) transmise par mail.

#### Les observations :

Compte tenu du nombre réduit des observations, celles-ci vous sont transmises in extenso :

#### Observation n°1 :

*« Avis et recommandation sur le réseau de chaleur bordeaux Grand Parc chaufferie biomasse et gîte géothermique.*

*Mr Jean-Baptiste Borthury, résident de la tour Saint Saëns et Président de l'union locale bordeaux nord CLCV (consommation logement cadre de vie).*

*Tout d'abord en préambule, je tiens à remercier les services de l'état et ses collaborateurs pour cette remarquable étude très bien étayée et argumentée.*

- *Concernant la chaufferie biomasse rue du professeur Vèzes.*

*Une attention toute particulière doit être portée aux arbres existants, sur ce domaine, variétés remarquables anciennes, dont un cèdre bleu, de nombreux peupliers, liquidambars, tulipiers de virginie, catalpas, il semble manquer dans l'inventaire un magnifique micocoulier.*

*Cette présence arborée comme le souligne la MRAe, héberge de nombreuses espèces d'oiseaux diurnes et nocturnes, dont certaines protégées, ainsi que des chiroptères, espèces protégées aussi.*

*Ces arbres, outre leurs fonctions naturelles pourront aussi formés une barrière naturelle, contre le bruit pendant les travaux, lutter contre la propagation des poussières générées par ces dits travaux, et par la suite permettre une atténuation des bruits de fonctionnement des installations chaufferie biomasses.*

- *Au sujet du fonctionnement ultérieur de cette chaufferie, les besoins d'alimentation en bois devront être encadrés, heures de livraisons, nuisances sur les riverains, taille des véhicules assurant les*

livraisons, en effet des semi-remorques engendreraient un réaménagement des voies supprimant des places de parkings à proscrire vu la proximité d'équipement recevant du public, salle des fêtes, inspection Académique, piscines, collège.

De même ces véhicules vu leurs poids pourraient engendrer des affaissements de terrains et dégradés les réseaux souterrains.

Il est à noter la nécessité pour le fonctionnement de la chaufferie biomasse de l'édification d'une cheminée pour l'expulsion des gaz brûlés, son hauteur pour la dissipation de ses gaz devra tenir compte du bâti existants, résidence Chambrun mitoyenne du site, résidence Zola, bâtie R+10, ainsi que la tour Saint Saens IGH R+22, c'est-à-dire 65 mètres, afin que les poussières ne viennent pas se déposer sur ces édifices, il devrait être mis en service, et en place un dispositif de traitements et filtrations des fumées afin d'en évacuer le moins possibles.

- Concernant le forage du puit de ré injection géothermique Rue des Frères Portmann.

Cette zone est centrale sur la cité du grand parc, les travaux de forages les installations attenantes, les vas et viens d'engins généreront des bruits importants y compris 24h/24h, pendant le forage de réinjection.

Des édifices ERP jouxtent cette zone, l'Ehpad Maryse Bastié et le centre social culturel du grand parc ( centre d'accueil et de loisirs recevant des enfants à partir de 3 ans ), il sera nécessaire concernant ces deux établissements de renforcer les dispositifs et murs anti-bruit, afin que les activités quotidiennes de ces structures puissent continuer.

- Concernant la diffusion des bruits de chantier (voir annexe études acoustiques )

il faudra tenir compte de l'amplification générée par l'écho sur les bâtiments riverains ; résidences Haendel et Ingres (OPH Aquitanis), deux barres R + 16 et tour R+20 (SEM Incite).

- Enfin concernant l'emprise de terrain situé sur une parcelle EBC, espaces bois classé, il faudra être vigilant sur la protection des arbres existants, notamment sur la présence de séquoia derrière l'église de la trinité, en effet cette variété est très sensible aux tassements du sol et piétinements, il faudra donc prévoir une zone d'exclusion totale autour de ces arbres. Il faudra aussi être vigilant sur le pin franc parasol proche de l'Ehpad Maryse Bastié, protection du tronc, ainsi qu'une zone d'exclusions protégeant sa frondaison.

En conclusion si des sujets, arbres dépérissaient un remplacement, compensation à l'identique devraient être faites comme le prévoit la réglementation.

- Concernant le fonctionnement du chantier est l'élimination et traitement des boues de forages, il sera nécessaire de faire un nettoyage très régulier des voiries, les boues et argiles, pouvant générées des risques de dérapages de véhicules où de chutes de piétons.

- Concernant les dispositifs aérofrigoriférant, nécessaires au moment du creusement du puits, il sera nécessaire de limiter aux maximum les aérosols diffusés à l'extérieur, ils pourront se déposer sur les constructions alentours prévoir un inventaire et nettoyage, ainsi que sur la végétation, prévoir une aspersion si nécessaire sur la végétation (rappel espace bois classé ).

En effet ces aérosols et poussières peuvent avoir un caractère « acide », difficilement supportables à long terme sur les végétaux. Il sera nécessaire sur ce sujet de rencontrer les personnes qui gèrent les parcelle « jardin partagés », derrière le centre social, pour voir les mesures protectrices à observer et adopter.

- En conclusion on peut noter l'absence préjudiciable d'une information plus complète qui aurait pu être donné au dernier conseil de quartier « Chartrons, Grand Parc, jardin public », de mai dernier puisque l'enquête d'utilité publique était déjà ouverte, cela aurait été l'occasion de diffuser plus grandement l'information et de permettre aux habitants de répondre aux questionnements et de pouvoir faire leurs remarques dans l'enquête publiques, cela fait partie de l'outil démocratique. »

Cette observation s'articule en 5 points :

- a) Les impacts résultant de la construction de la chaufferie biomasse,
  - o Préservation de la flore et de la faune
  - o Nuisances sur le voisinage (bruits des camions notamment) lors des livraisons de bois
  - o Nuisances à cause des rejets résultant de la combustion du bois (particules)
- b) Les nuisances sonores pendant les travaux de forage,
- c) La préservation des arbres remarquables se trouvant dans les zones de travaux et les éventuelles mesures de compensation,
- d) Les nuisances autres que sonores résultant des travaux de forage : pollution de l'air (poussières), dépôt de boues (chaussées, végétation et immeubles),
- e) Absence « préjudiciable » d'information.

Observation n° 2 : (Mme BOULARD)

La seconde observation complète la première sur un point. Il est signalé que le mur antibruit devrait protéger l'église de la Trinité, qui est fréquemment utilisé au-delà même des offices.

*« Pour le terrain où se situent les puits derrière l'église de la Trinité, une protection contre le bruit c'est à dire le mur antibruit doit être prévu aussi sur les façades de l'église : celle-ci est utilisée y compris pour les bâtiments annexes (office mais également aux réunions, résidence du prêtre) ».*

Compléments d'information à la demande du commissaire enquêteur :

En sus de la transmission de ces deux observations, le commissaire enquêteur a demandé au maître d'ouvrage de :

- préciser les modalités prévues pour l'information des habitants du quartier puisque les mesures prévues et décrites dans le document en date du 3 avril 2023 constituant la réponse à l'avis de la MRAe n'apparaissent pas avoir encore été mises en œuvre, alors que cette information est essentielle pour l'acceptabilité du projet par les habitants,
- préciser le nouveau planning prévisionnel de programmation des travaux compte tenu du retard pris (durée des travaux figurant page 15 au volet 4 et durée forage figurant page 74 volet 2),
- Préciser si le prix de la chaleur (figurant page 16 volet 2) est toujours d'actualité et si le coût final pour l'utilisateur reste compétitif,
- communiquer les éventuelles observations des propriétaires contactés.